



## CSPE > COMMENT BÉNÉFICIER DU TAUX RÉDUIT ?

Image not found or type unknown

**DESCRIPTIF**

La **contribution au service public de l'électricité** est une taxe payée par tous les consommateurs par le fournisseur d'électricité, et destinée, entre autres, au financement des politiques de énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à la loi de finance rectificative de 2015, la fiscalité énergétique. Ainsi, la mise en œuvre d'une « nouvelle CSPE », résultant d'une fusion de « l'ancienne C TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité - autrefois réservée aux consommateurs de puissance souscrite supérieure à 250 kVA), s'applique à tous les consommateurs d'électricité **de 22,5€/MWh.**

La réforme a fait évoluer les règles d'éligibilité aux tarifs réduits de CSPE qui étaient jusqu'à présent réservés aux entreprises dites électro-intensives, c'est-à-dire consommant plus de 7 GWh par an d'électricité. Depuis, le seuil de 7 GWh a été supprimé et de **nombreuses PME peuvent aujourd'hui bénéficier d'un tarif réduit de CSPE** qui s'échelonne de 0,5 à 7,5€/MWh, soit une économie minimum de 15 € au tarif plein.

Image not found or type unknown

**PUBLIC CONCERNÉ**

Pour bénéficier de l'un des taux réduits prévus au *a du C du 8 de l'article 266 quinquies C* du CGI, les personnes doivent exploiter au moins une **installation industrielle et électro-intensive.**

Est considérée comme industrielle, une entreprise dont les activités relèvent des sections extractives), C (industrie manufacturière), D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur ou de chaleur conditionnée) ou E (production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et traitement des eaux usées) **l'annexe au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007**, portant approbation des nomenclatures de produits françaises (NAF).

Est considérée comme électro-intensive, une entreprise dont le montant de la nouvelle CSPE sur ses consommations totales d'électricité au niveau du site ou de l'entreprise (identifiée par son numéro de site) est au moins égal à 0,5 % de la valeur ajoutée du site ou de l'entreprise, selon l'option retenue.

Image not found or type unknown

**COMMENT EN BÉNÉFICIER**

### Comment vérifier son éligibilité ?

- Déterminer le caractère industriel de son activité [code NAF](#)
- Déterminer sa **valeur ajoutée** au sens de la nouvelle CSPE [CERFA 15700\\*01](#)  
[\(<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/cerfa-va.pdf>\)](http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/cerfa-va.pdf)
- Vérifier son caractère électro-intensif

### Procédure pour en bénéficier

Il convient d'envoyer sa déclaration et les justificatifs aux douanes et à son fournisseur :

Niveau justificatifs	Douanes
Attestation <a href="#">CERFA 14318*04</a>	?

Calcul VA [CERFA 15700\\*01](#)

<http://www.douane.gouv.fr/Portals/0/fichiers/cerfa-va.pdf>

+ extraits liasse fiscale correspondants

Extrait Kbis

Factures électricité N-1 pour chaque compteur

?

?

?

**Avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, il convient d'envoyer un état récapitulatif des quantités d'électricité consommées l'année précédente via le formulaire [CERFA 14319\\*05](#)**

Pour connaître son bureau de douanes à qui adresser les documents :

[accéder au site des Douanes](#)

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a13254-vos-interlocuteurs-en-region-pour-la-fiscalite-energetique>

Image not found or type unknown



**DOCUMENT(S) À TÉLÉCHARGER**

[Fiche pratique réduction contribution au service public de l'électricité \(.pdf - 686.73 Ko\)](#)